

Plan Local d'Urbanisme
Modification n°1
4. Règlement
4.2. Règlement graphique 1/5000

APPROBATION

Valable dès l'entrée en vigueur de la délibération du CC du 30 mars 2023

Le Président, Monsieur Thierry LEFORT



Zonage

- Limite de commune
- Limite de zone ou de secteur

1 - ZONAGE

ZONES URBAINES

- UA** Centres anciens comprenant habitat, commerces et services
Zone de plus forte protection de l'AVAP (devenue SPR)
- UAp** Secteur de grandes propriétés situées dans le centre ancien, à préserver
- UB** Centre élargi, zone de transition entre le centre ancien et les lotissements récents, au caractère urbain
- UBp** Secteur de grandes propriétés situées dans le centre élargi, à préserver
- UBt** Zone à destination principale d'habitat réservé à l'accueil touristique et de transition avec le centre ancien
- UC** Zone d'habitat individuel de faible densité
- UCt** Zone à destination principale d'habitat réservé à l'accueil touristique
- UE** Zone d'activités économiques et commerciales
- UET** Zone d'activités économiques en lien avec la proximité de l'eau ou avec le tourisme

ZONES A URBANISER

- AUc** Zone d'ouverture à l'urbanisation à destination d'habitat

ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

- N** Zone naturelle
- Na** Secteur spécifique au camping autorisant certaines constructions
- NI** Zone naturelle spécifique au camping
- Nc** Secteur de coupure urbaine ou de réserve naturelle
- Ne** Secteur spécifique à l'accueil d'aménagements et d'équipements sportifs et de loisirs
- Nm** Secteur maritime (s'étend au-delà des limites du plan, jusqu'à 12 000 marins)
- Np** Secteur spécifique à la protection du patrimoine
- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole inconstructible, de protection du paysage et de transition entre les espaces urbains et agricole

2 - PATRIMOINE NATUREL

- Espace Boisé Classé
- Patrimoine non bâti protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Axe de circulation douce à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Haie ou alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Mur à préserver en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Éléments naturels à protéger ou à créer ayant un intérêt hydraulique

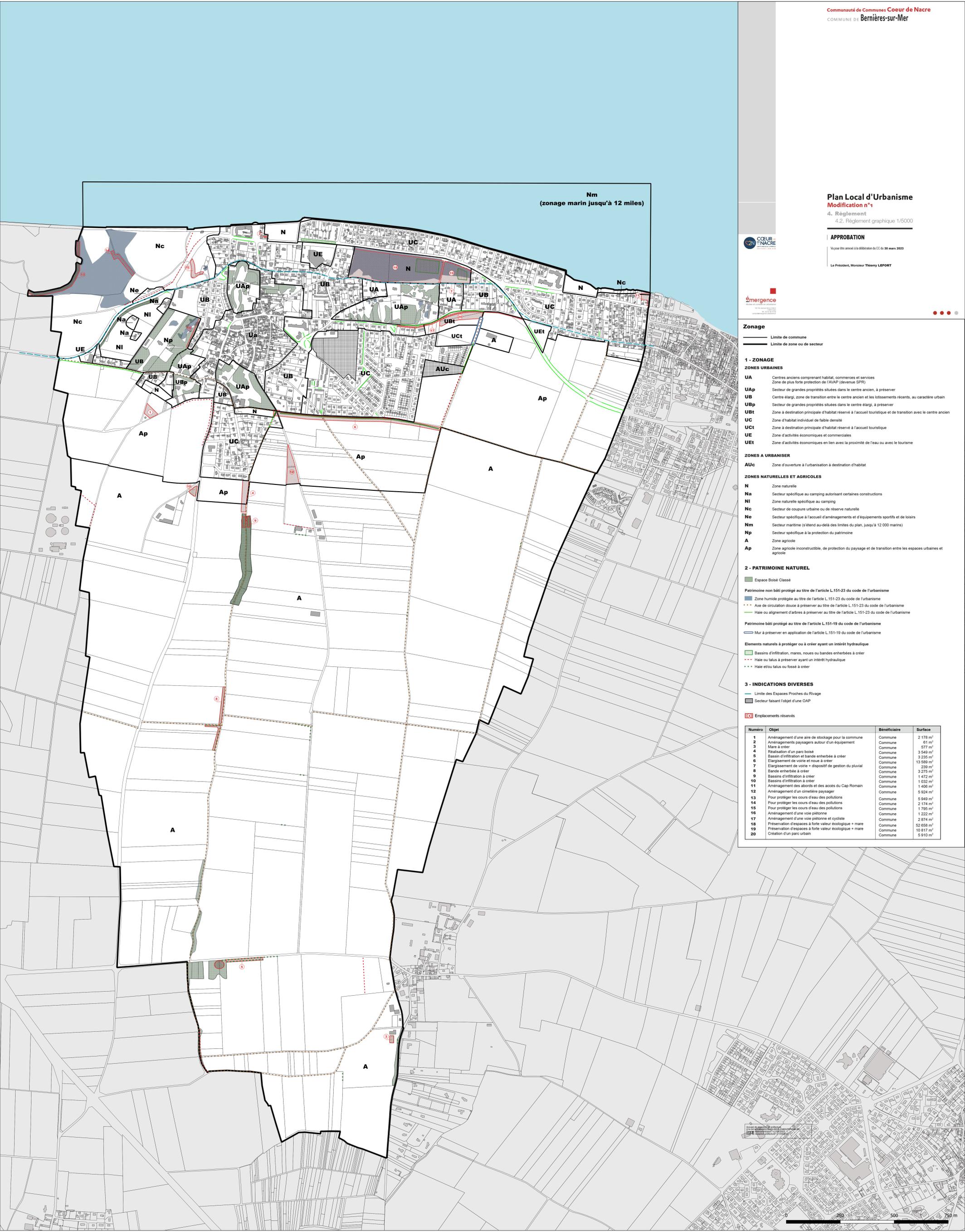
- Bassins d'infiltration, mares, noues ou bandes enherbées à créer
- Haie ou talus à préserver ayant un intérêt hydraulique
- Haie et/ou talus ou fossé à créer

3 - INDICATIONS DIVERSES

- Limite des Espaces Proches du Rivage
- Secteur faisant l'objet d'une OAP

Emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'une aire de stockage pour la commune	Commune	2 178 m ²
2	Aménagements paysagers autour d'un équipement	Commune	61 m ²
3	Mare à créer	Commune	577 m ²
4	Réalisation d'un parc boisé	Commune	3 546 m ²
5	Bassin d'infiltration et bande enherbée à créer	Commune	3 235 m ²
6	Élargissement de voirie et noue à créer	Commune	13 589 m ²
7	Élargissement de voirie « dispositif de gestion du pluvial	Commune	239 m ²
8	Bande enherbée à créer	Commune	3 275 m ²
9	Bassins d'infiltration à créer	Commune	1 472 m ²
10	Bassins d'infiltration à créer	Commune	1 032 m ²
11	Aménagement des abords et des accès du Cap Romain	Commune	1 406 m ²
12	Aménagement d'un cimetière paysager	Commune	5 924 m ²
13	Pour protéger les cours d'eau des pollutions	Commune	5 949 m ²
14	Pour protéger les cours d'eau des pollutions	Commune	2 174 m ²
15	Pour protéger les cours d'eau des pollutions	Commune	1 795 m ²
16	Aménagement d'une voie piétonne	Commune	1 222 m ²
17	Aménagement d'une voie piétonne et cycliste	Commune	2 874 m ²
18	Préservation d'espaces à forte valeur écologique « mare	Commune	52 658 m ²
19	Préservation d'espaces à forte valeur écologique « mare	Commune	10 817 m ²
20	Création d'un parc urbain	Commune	5 910 m ²



Projet de plan local d'urbanisme
Document d'urbanisme - 1/5000
Date de mise à jour : 30/03/2023

